

MAIRIE
DE
CADENET

84160 Cadenet

Téléphone 04 90 68 13 26
E-mail : accueil@mairiecadenet.fr
Internet : www.mairie-cadenet.fr

N° 261 / 2024

ARRÊTÉ
RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION
EN RAISON DE TRAVAUX
CHEMIN DU CASTELAR

Le Maire de CADENET,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212-1 à L 2212-5 ;

VU, le Code de la route et notamment ses articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;

VU, le code Pénal et notamment son article R 610 – 5 ;

VU, le code de la voirie routière ;

VU, le livre V du code de la sécurité intérieure ;

VU, la demande de l'entreprise PROVENCE GENIE CIVIL ET CANALISATION (PRO-GEC), sise Chemin de la Gourre d'Aure, PERTUIS, pour la réalisation de travaux Chemin du Castelar, à compter du lundi 24 juin 2024 au samedi 13 juillet 2024, pour une durée de 20 jours calendaires ;

CONSIDÉRANT que la voie sur laquelle a lieu les travaux est habituellement réservée à la circulation des véhicules ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter tout incident sur la voie publique ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Du lundi 24 juin 2024 au samedi 13 juillet 2024, pour une durée de 20 jours calendaires ;

- L'entreprise **PRO-GEC**, est autorisée à effectuer des travaux de réparation du ponceau. Démolition et reconstruction de la partie du pont détérioré.
- **Route barrée de 06h00 à 18h00.**
- Circulation avec V.L. possible en dehors de ces horaires.
- Un accès piéton est conservé durant les travaux

Article 2 : Ces interdictions sont matérialisées sur place par l'installation de panneaux de signalisation, à la charge de l'entreprise.

Article 3 : Une remise en état du bitume, du béton et des trottoirs, est mise en place par l'entreprise.

Article 4 : Le présent arrêté est affiché par les soins de l'entreprise à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : La responsabilité de l'entrepreneur est engagée par l'insuffisance de la signalisation.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet à compter de sa publication.

- D'un recours gracieux
 - Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux.
 - Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.
 - Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CADENET le 12 juin 2024

**Le Maire,
Jean-Marc BRABANT**

